



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES CENTRES
DE LOISIRS (3-11 ANS)
« PETITES VACANCES »
2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 29 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2024 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024

Et du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024

VACANCES DE PRINTEMPS (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

Et du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} mai 2024.

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Et du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Pas de fonctionnement le vendredi 1^{er} novembre 2024

VACANCES DE NOEL (8 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024

Et du lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier 2025

Pas de fonctionnement les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025.

Pour les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires.

FONCTIONNEMENT : De 9H00 à 17H00.

LIEUX D'IMPLANTATION : Les lieux seront à définir suivant les travaux effectués dans les écoles dougeoises.

Selon l'implantation, les centres utiliseront le Restaurant Scolaire de la mairie ou la salle des fêtes Bruno pour les repas.

L'effectif maximum prévu est de 250 enfants.

Une cantine fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée du Centre de Loisirs.

- de FIXER la participation des parents selon le Quotient Familial CAF (délibération du 12 avril 2021) :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 54,40 €

BAREME 2 : 58,40 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

La régie de recettes a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 2 juillet 2021.

La régie d'avances a été créée par délibération du 26 Juin 2015 visée le 30 Juin 2015.

- DECIDE de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions des enfants.

Des Agents municipaux seront mis à la disposition des centres pour le Service d'Entretien et de Restauration.

- AUTORISE M. le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

- DECIDE de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement aux Centres par des

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-20231016-DEL09_16102

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en trois versements maximums.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

REMUNERATION DU PERSONNEL

Sur la base d' (une journée de réunion de préparation et ½ journée de rangement incluses) :

- VACANCES D'HIVER : **11,5** jours
- VACANCES DE PRINTEMPS : **10,5** jours
- VACANCES DE TOUSSAINT : **10,5** jours
- VACANCES DE NOEL : **9,5** jours

Une journée de fonctionnement sera ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

Sur le barème des indemnités journalières suivantes :

VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

- Rémunération définie pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2023 par délibération du 26 juin 2023.

VACANCES DE TOUSSAINT ET DE NOEL

- Rémunération qui sera appliquée pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2024.

S'ajoutent à ces indemnités :

- Avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- Les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- La prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- La prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

DROITS AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES CAF

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera(ront) aux différentes sessions, la commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

GARDERIE

Accueil des enfants de 7H à 9H et de 17H à 19H au tarif habituel « GARDERIE » et encaissé par la régie 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ».

Lieu d'implantation :

L'implantation de la Garderie dépendra du lieu d'implantation et fonctionnera donc comme suit :

- Accueil de loisirs au Groupe scolaire Bruno (Moins et Plus de 6 ans) :
Salle de jeu de l'école maternelle Bruno (Moins de 6 ans et Plus de 6 ans) ;
- Accueil de loisirs (Moins de 6 ans) à l'école maternelle Les Palombes :
Salle de classe de l'école maternelle Les Palombes.
- Accueil de loisirs (Plus de 6 ans) à l'école primaire Ferry : « Garderie Ferry ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

